

Frais s'appliquant aux comptes de Fonds d'investissement HSBC

Dans ce document, les termes suivants ont le sens qui leur est attribué ci-après : «compte» signifie le compte de Fonds d'investissement HSBC que vous avez ouvert avec nous; «vous», «votre» et «vos» désignent le client qui a ouvert un compte de Fonds d'investissement HSBC; «nous», «notre» et «nos» désignent Fonds d'investissement HSBC (Canada) Inc.

Frais que vous payez indirectement : Ratio des frais de gestion

Des frais, que vous ne payez pas directement, sont liés aux investissements dans des Fonds communs de placement de la HSBC. Il s'agit des frais de gestion et des frais d'exploitation qui constituent le «ratio des frais de gestion» (RFG). Tous les Fonds communs de placement de la HSBC comportent un RFG. Les frais de gestion sont payés à notre société mère, Gestion globale d'actifs HSBC (Canada) Limitée («GGAC»), à même chaque Fonds commun de placement de la HSBC détenu dans votre compte, en contrepartie des services de GGAC comme gestionnaire des Fonds communs de placement de la HSBC. Nous recevons un pourcentage des frais de gestion de GGAC en contrepartie de nos services de distribution des Fonds communs de placement de la HSBC. Une portion du pourcentage que nous recevons de GGAC est attribuée aux Fonds communs de placement de la HSBC détenus dans votre compte. Même si les frais de gestion ou d'exploitation des fonds ne vous sont pas imputés directement, ils ont une conséquence indirecte sur vous, car ils réduisent le rendement des Fonds communs de placement de la HSBC. Vous trouverez des renseignements sur les frais de gestion et les autres frais associés à un placement dans un Fonds commun de placement de la HSBC dans l'Aperçu du Fonds applicable et dans le prospectus simplifié. Vous pouvez obtenir une copie de la version à jour de l'Aperçu du fonds ou du prospectus simplifié en communiquant avec votre conseiller en fonds communs de placement ou en visitant le site Web de SEDAR, à www.sedar.com.

Autres frais que vous nous payez directement

Selon votre situation, les frais suivants pourraient s'appliquer à votre compte. Le cas échéant, nous percevons le paiement en débitant des liquidités de votre compte, ou, s'il n'y a pas assez de liquidités, nous rachèterons des parts du fonds communs de placement ayant la valeur marchande la plus élevée dans votre compte.

Type de frais	Montant	Détails
Frais d'administration annuels pour les comptes enregistrés	15 \$	Nous pouvons imputer des frais annuels de 15 \$, plus les taxes applicables, pour couvrir les coûts d'administration de chaque compte enregistré (y compris REER, FERR, FERR prescrit, CRI et FRV) établi à la HSBC. Vous devrez acquitter ces frais en deux versements de 7,50 \$ (mi-année et fin d'année), plus les taxes applicables. Les comptes REEE et CELI sont exemptés de ces frais.
Frais de transfert sortant pour les comptes enregistrés	50 \$	Nous imputons des frais de 50 \$ par compte, plus les taxes applicables, si vous transférez votre compte enregistré (y compris, REER, FERR, CRI, FRV, FERR prescrit et CELI) à un autre établissement financier. Les comptes REEE sont exemptés de ces frais.

Type de frais	Montant	Détails
Frais d'opération à court terme	Jusqu'à 2 %	Si vous faites des échanges entre vos fonds communs de façon excessive ou si vous transférez ou vendez des parts dans les 30 jours suivant la date de votre dernier achat, sauf pour ce qui est des parts de nos fonds du marché monétaire, nous pouvons exiger des frais d'opération à court terme pouvant aller jusqu'à 2 % de la valeur des parts échangées. Ces frais sont remis au Fonds communs de placement de la HSBC applicable.

Pour en savoir plus sur les frais qui pourraient s'appliquer à votre compte, veuillez consulter l'annexe E des conditions liées à votre compte de Fonds d'investissement HSBC (Canada) Inc.